

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-17/A-00305
Propriétaire(s) : Sameer Patil
Emplacement : 569, (569 A, 569 B et 569 C), rue McLeod
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : partie du lot 40, plan enr. 30
Zonage : R4S [478]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et construire un triplex de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,0 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 302,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 360 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure ouest à 0,6 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,2 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.